

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, June 1977

MEASURES TO DEAL WITH OIL SLICKS¹

The Commission recently submitted to the Council a proposal for the Community to be provided with means of giving assistance in dealing with oil slicks, i.e. accidental discharges of hydrocarbons into the sea.

The Commission proposes :

- a data bank on means available to deal with accidental spillage of hydrocarbons;
- a research programme on technologies for the recovery and dispersal of hydrocarbons, on what ultimately becomes of hydrocarbons in the sea and on their effects on marine flora and fauna.

It will shortly send to the Council the texts necessary for the opening of negotiations for the EEC's accession to:

- the Bonn Agreement of 9 June 1969 concerning cooperation in combatting the pollution of the North Sea by hydrocarbons;
- the Protocol to the Barcelona Convention of 16 February 1976 concerning Cooperation in Combatting Pollution of the Mediterranean Sea by Oil and other Harmful Substances in Cases of Emergency.

The Commission also intends to brief a panel of top-level experts to examine the causes, circumstances and effects of recent accidents resulting in major spillages, remedial action and preventive measures. The panel will also be tasked to work out how to produce an environmental impact report on facilities for offshore exploration for oil and gas.

More particularly, it will be able to analyse information gathered by the Danish authorities on the Ekofisk accident and ways and means of preventing such accidents or mitigating their effects. It will work on the basis of the Norwegian authorities' experience in this domain. The Ekofisk blow-out highlights the need for a more effective policy - as the Commission has unceasingly advocated and applied - against marine pollution. Moreover, the sea is under threat not only from hydrocarbons but also from a range of increasingly serious discharges from land-based sources, and atmospheric fallout. In addition to the legislative measures now in preparation at Community level, the control of marine pollution requires a number of practical arrangements. The Community should therefore have the powers and means to take effective action in such circumstances, as an expression of Member States' solidarity with each other and with non-member countries affected by a disaster of this type for conservation of the sea is the duty of all countries in the international community - for the sake of future generations. The Commission proposals in question spring from the statement to the Council by Mr. Natali, Vice-President of the Commission, on 3 May 1977 when he undertook to put measures to the meeting of the Council of Ministers for the environment scheduled for 14 June 1977.

¹ COM(77) 265

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, juin 1977

Mesures en cas de marée noire (1)

La Commission vient de soumettre une proposition au Conseil de la Communauté pour que celle-ci soit fournie de moyens de concours en cas de marée noire, à savoir de rejets accidentels d'hydrocarbures en mer.

La Commission propose:

- la création d'une "banque de données" sur les moyens d'intervention disponibles en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures;
- le développement d'un programme de recherche sur les technologies à mettre en oeuvre pour le ramassage et la dispersion des hydrocarbures, sur le sort des hydrocarbures en mer et leurs effets sur la faune et la flore marines.

Elle saisira prochainement le Conseil de textes nécessaires à ouvrir des négociations en vue de l'adhésion de la CEE à:

- accord de Bonn du 9 juin 1969 concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la Mer du Nord par les hydrocarbures;
- protocole à la Convention de Barcelone du 16 février 1976 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Par ailleurs la Commission a l'intention de charger un groupe d'experts de haut niveau d'examiner les causes, les circonstances et les effets des accidents récents ayant entraîné d'importants déversements d'hydrocarbures en mer, les remèdes à y apporter et les mesures visant à les prévenir. Le groupe sera en outre chargé d'étudier la manière de procéder à un rapport d'impact sur l'environnement dans le cas d'installation d'exploitation d'hydrocarbures en mer.

Il pourra notamment analyser les informations réunies par les autorités danoises sur les causes de l'accident survenu à Ekofisk et les moyens à mettre en oeuvre pour prévenir de tels accidents ou en réduire les effets. Il devra s'inspirer de l'expérience acquise en ce domaine par les autorités norvégiennes.

L'accident survenu à Ekofisk souligne la nécessité de mener une politique plus efficace, que la Commission n'a cessé de préconiser et de mettre en oeuvre pour lutter contre la pollution des mers. La mer, par ailleurs, n'est pas menacée uniquement par les hydrocarbures, mais aussi par une série de déversements telluriques et de retombées atmosphériques dont l'importance va croissant. Outre les mesures législatives en préparation au niveau communautaire, cette lutte devrait se traduire par un certain nombre de dispositions concrètes. La Communauté devrait donc disposer des compétences et des moyens lui permettant d'intervenir avec efficacité dans de telles situations, de façon à ce que puisse s'exprimer la solidarité des Etats Membres entre eux et vis-à-vis de pays tiers qui seraient touchés par un sinistre de ce type, la sauvegarde des mers étant un devoir de tous les pays de la Communauté internationale, dans l'intérêt des générations futures.

Ces propositions de la Commission font suite à la déclaration du Vice-Président Natali au Conseil du 3 mai 1977 dans laquelle il s'engageait à proposer des mesures au Conseil des Ministres chargés de l'Environnement prévu pour le 14 juin 1977.